Département des Pyrénées orientales

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le cinq novembre,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence SENENT-AUSINA, Maire
Date de convocation : 28 Octobre 2026
Membres en exercice : 29
Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence SENENT-AUSINA, Jérôme RUMEAU, Gilles GUILLAUME, Marie-Josée VIEGAS, Guy REGINCOS, Marina PICORNELL, Sylvie TROTIN, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Christophe MONELLS, Dominique TEXTORIS, Mme Colette GONZALVEZ, Mehdi TAHRI-ROÉ, Pierre TILLOIS, Marie DARNER, Pablito MOURER, Lylian PEREZ—SALUZZO, Nadine ANDREU, Maryline MORA, Christelle MARTINEZ, Michel CUGULLERE, Jerôme ROUGE, Tatiana SOLOVEI
Absents excusés : Mme Carmen ARANEGA a donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS, M. Jean-Pierre SERRIE a donné procuration à M. Jérôme RUMEAU, Mme Carole COLMENERO a donné procuration à Mme Sylvie TROTIN, Mme Vanessa ALBERICH a donné procuration Mme Marina PICORNELL, Mme Julie RANSON a donné procuration à Mme Christelle MARTINEZ.
Secrétaire de séance : M. Lylian PEREZ--SALUZZO

Objet : 2026/06/11 Convention de partenariat avec l'association Compagnie Noctambule – Mise à disposition gracieuse de la salle du Théâtre pour l'organisation d'une représentation théâtrale le 21/11/26

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2144-3 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 ;
Vu le projet de convention de partenariat et de mise à disposition gracieuse de la salle du Théâtre de Bompas avec l'association Compagnie Noctambule, annexé à la présente délibération ;
Considérant la volonté de la Commune de Bompas de développer une offre culturelle diversifiée et accessible au plus grand nombre, notamment en favorisant les partenariats avec les associations intervenant dans le domaine artistique et culturel ;
Considérant que l'association Compagnie Noctambule propose d'organiser une représentation théâtrale le 21 novembre 2026 à Bompas, en pratiquant une tarification accessible au public ;
Considérant que cette initiative présente un intérêt communal en contribuant à l'animation de la vie locale, au soutien des initiatives artistiques et à l'accès des habitants à la culture ;
Considérant qu'afin de permettre l'organisation de cette manifestation dans des conditions économiques compatibles avec une politique tarifaire accessible, il est proposé de mettre gratuitement à la disposition de l'association la salle du Théâtre de Bompas, pour la durée nécessaire à la préparation, à la représentation et à la remise en état des lieux ;
Considérant que cette mise à disposition constitue un soutien en nature de la Commune à une initiative culturelle d'intérêt local, sans versement de subvention financière ;
Considérant qu'en contrepartie de cette mise à disposition, l'association Compagnie Noctambule s'engage à organiser la représentation théâtrale et à appliquer un tarif d'entrée compris entre 6 € et 8 € par spectateur ;
Considérant que l'association assurera, sous sa responsabilité, l'organisation artistique de la manifestation et l'encaissement direct des recettes de billetterie ;
Considérant que la convention annexée à la présente délibération définit les engagements respectifs des parties, notamment les modalités de mise à disposition de la salle, les conditions d'organisation de la représentation et l'engagement tarifaire de l'association ;

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'un partenariat avec l'association Compagnie Noctambule pour l'organisation d'une représentation théâtrale à tarif accessible sur la commune ;
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gracieuse de la salle du Théâtre de Bompas au bénéfice de cette association, ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 06 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE de BOMPAS 66430

Laurence SENENT-AUSINA

PUBLIÉ LE...12.NOV.2026